



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-033

PUBLIÉ LE 25 MARS 2016

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-25-007 - Arrêté DRCL-BCLI n°2016-40 et SDCI (44 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-25-007

Arrêté DRCL-BCLI n°2016-40 et SDCI



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/BCLI/n° 2016-40
portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale par le représentant de l'État le 15 octobre 2015 ;

Vu les avis émis par les collectivités concernées;

Vu l'avis des commissions départementales de coopération intercommunale des départements de Seine-Maritime, du Calvados, d'Eure-et-Loir, du Val-d'Oise ;

Vu les amendements présentés et adoptés par la commission départementale de coopération intercommunale le 19 février 2016 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er : Le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure ci-annexé est arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans un journal local diffusé dans le département.

Evreux, le 15 mars 2016
Le Préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - www.eure.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure
le 15 octobre 2015 et amendé le 19 février 2016
Annexé à l'arrêté DRCL/BCLI/n° 2016-40 du 25 mars 2016

INTRODUCTION

Dernier volet de la réforme territoriale engagée en 2014, la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, tout en permettant un meilleur exercice des compétences et des missions qui sont dévolues, de par la loi, aux collectivités territoriales, comme aux échelons déconcentrés de l'État sans méconnaître, pour les uns et les autres, la nécessité nationale, de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'intégrer les projets d'investissement dans une logique de territoires plus étendus, *dans un contexte budgétaire contraint par la perspective du respect des critères de convergence que la France devra respecter à très court terme avec un déficit public à 3% du PIB*.

Prolongeant la loi de « *modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* » du 27 janvier 2014, la loi NOTRe, entre autres objectifs, prévoit d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre. Afin de préfigurer les contours de ce que pourront être ces regroupements, la loi prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard, l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Un projet de schéma doit donc être établi au plus tard le 31 octobre 2015 pour respecter les délais de consultation.

Ainsi, après sa présentation à la commission départementale de coopération intercommunale, le projet de schéma sera transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (EPCI), de même qu'aux syndicats mixtes concernés par les propositions de suppression.

Les collectivités se prononceront dans les deux mois qui suivront la transmission du projet de schéma. A défaut d'avis rendu dans ces deux mois, leur délibération sera réputée favorable. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, ainsi que l'ensemble des avis des collectivités consultées, seront transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Arrêté au plus tard le 31 mars 2016 par le Préfet de l'Eure, le schéma départemental de coopération intercommunale sera ensuite traduit dans des arrêtés de périmètre pour chacun des nouveaux EPCI mentionnés dans le schéma. Ces arrêtés dresseront la liste des collectivités incluses dans chaque futur EPCI. Les collectivités concernées de chaque nouvel EPCI seront consultées pendant un délai de 75 jours. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable. Les arrêtés de fusion seront adoptés après l'expiration de ce délai, et au plus tard, le 31 décembre 2016 (*cf.* calendrier joint à l'annexe 3).

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Accompagnant le dessein de la « grande Normandie » à cinq départements, les EPCI de l'Eure doivent s'adapter. Dans une France désormais redessinée par de grandes régions si, un jour, les limites départementales devaient évoluer, ce qui n'est pas encore écrit, la meilleure manière de préserver l'identité des territoires est de décider, dès maintenant, de les rassembler dans des communautés de communes fortes, aptes à pouvoir négocier et sans avoir à subir.

La loi « NOTRe » a fixé un seuil minimum à 15 000 habitants pour chaque EPCI mais ce seuil peut aussi constituer une base de réflexion dans une approche d'anticipation que de nombreux élus manifestent désormais. Les propositions du Préfet prennent grandement en considération les volontés qui auront été exprimées et qui se seront dégagées dans les territoires, sans ignorer toutefois les objectifs de la loi et l'intérêt général qui s'imposent, notamment dans les équilibres économiques au sein des grands ensembles qui constituent et fédèrent la richesse économique de l'Eure, ainsi que l'accession à ses services publics.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale s'insère pleinement dans une dynamique départementale de maintien et de renforcement de l'attractivité de tous les territoires eurois.

Le seuil de 15 000 habitants est la seule exigence qui s'impose au Préfet et aux EPCI déjà existants. C'est donc aux élus de proposer des ambitions qui iraient au-delà de ce seuil. Le schéma s'inscrit dans un contexte budgétaire national qui incite à la rationalisation des dépenses par une compréhension élargie des nécessités d'investissements et un rapport dimensionné des coûts de fonctionnement à une échelle plus importante.

S'inspirant des périmètres des unités urbaines et des bassins de vie, le regroupement intercommunal facilitera, à terme, dans un contexte budgétaire contraint, le maintien ou le développement de services publics adaptés aux besoins des habitants du département de l'Eure.

LES CARACTÉRISTIQUES ET LE CONTEXTE DU DEPARTEMENT DE L'EURE

Seul département normand, sur les cinq, qui est limitrophe de la région Ile-de-France, l'Eure bénéficie d'une situation géographique privilégiée puisqu'il partage sa frontière orientale avec les Yvelines et le Val d'Oise. Il est aussi parcouru par le Val de Seine, lui-même bordé par des axes routiers majeurs et structurants sur le plan économique, à proximité d'un des plus grands ports européens, le 5ème nord-européen. Deux agglomérations bordent le département dans ses limites nord et sud : Rouen et Dreux. Ces caractéristiques géographiques ou de peuplement n'ont pas favorisé l'émergence de grands pôles urbains, mais ont fait de l'Eure un territoire plus homogène que la plupart des départements français de cette importance.

L'absence d'un chef-lieu de département très important a pesé, sans nul doute, sur l'attractivité du département mais a favorisé une répartition équilibrée de la vitalité économique. En effet, ce qui caractérise l'Eure est une distribution assez homogène des influences économique et politique sur tous les territoires qui le composent. A l'échelle du 44ème département français et de ses 600 000 habitants, Évreux reste une ville moyenne de 54 000 habitants, soit 9% de la population euroise dans une agglomération qui en compte 85 000 ; par ailleurs, seules cinq autres communes comptent plus de 10 000 habitants (Vernon, Louviers, Val-de-Reuil, Gisors et Bernay).

Un territoire important en superficie et en démographie permettra de ne pas être un obstacle sans contrepartie pour les aires urbaines environnantes qui seront, quoi que l'on puisse en penser aujourd'hui, les références principales des prochains regroupements. L'Eure n'a pas de grand centre urbain, mais est d'ores et déjà bordée par de grandes agglomérations. Elle est, à ce titre, particulièrement concernée par ce constat et cette perspective. En son sein, les territoires du sud de l'Eure le sont peut-être encore plus, alors qu'ils constituent une richesse économique, patrimoniale et sociologique, qui a sa propre singularité et qu'un devoir immédiat nous conduit à vouloir préserver dans une entité solide et respectée.

Dans le département de l'Eure, comme en France, la moitié des 675 communes euroises compte moins de 500 habitants. Dans le cas de l'Eure, ce type de communes n'appartient pas, en général, aux zones rurales mais plutôt périurbaines. Cela signifie qu'au moins 40 % des actifs résidant dans ces communes travaillent dans une aire urbaine. Cette situation s'accompagne d'un très fort dynamisme démographique. Le département de l'Eure voit sa population croître à un rythme soutenu (+0,7% en moyenne annuelle depuis 1999, soit 2,4 fois la moyenne nationale), sous l'effet de l'afflux de résidents attirés par le cadre de vie et la proximité des bassins d'emplois.

Près de 30% de la population euroise a moins de 25 ans, ce qui place le département parmi les départements de métropole les plus jeunes à l'échelon national. Ce constat, qui se confirme année après année, constitue un défi permanent en matière de services publics pour les collectivités et constitue un facteur de développement des activités tertiaires ; il est aussi un enjeu prioritaire et une gageure pour la formation et l'emploi des jeunes. Pour que les territoires restent attractifs pour des populations jeunes, travaillant ou vivant dans les aires urbaines, il est nécessaire de mailler le département de services et d'investissements qui ne sont pas en retrait de la modernité.

Le nouveau schéma offrira ainsi la possibilité pour les intercommunalités d'accompagner ce dynamisme démographique avec une mutualisation plus importante des infrastructures et des moyens destinés aux jeunes, y compris pour celles qui se considèrent comme plus rurales mais qui, en réalité, ne sont jamais très éloignées des aires urbaines, internes ou externes au département.

Dans le domaine de la santé, le département de l'Eure souffre d'une forte inégalité d'accès aux soins. Avec 167 médecins pour 100 000 habitants, l'Eure est parmi les départements ayant la plus faible densité médicale (la moyenne nationale s'établit exactement au double : 334 médecins pour 100 000 habitants) ; ce constat se trouverait aggravé si on tenait compte du vieillissement important de la démographie médicale. En effet, de nombreux praticiens ont plus de 65 ans. Le déploiement des maisons de santé, qui vise à doter les territoires déficitaires de praticiens de santé regroupés en pôles mutualisés, présente un intérêt croissant face aux inégalités d'accès aux soins. Les besoins de financement augmenteront à l'avenir et l'échelon pertinent pour y répondre s'exprime dans des périmètres d'EPCI augmentés, qui tiennent compte, sans exclusive, d'une solidarité territoriale plus grande à une échelle plus large et mieux intégrée. Le regroupement des structures garantira aux habitants du département de l'Eure un renforcement de l'accessibilité aux services de santé et permettra de mieux lutter contre la désertification médicale.

L'Eure est le premier département industriel normand, 34 % des emplois salariés concernent le secteur industriel. Héritage d'une longue tradition industrielle qui s'est développée, depuis bientôt deux siècles, dans plusieurs bassins du département, la filière industrielle s'illustre dans des pôles d'excellence, comme la pharmacie, les cosmétiques, l'aéronautique ou les composants électroniques, désormais tournés vers la R&D et l'innovation, comme en témoigne la présence du pôle de compétitivité « *Cosmetic Valley* » et du technopôle Chimie-Biologie-Santé (CBS). Une majeure partie de cette industrie s'observe dans de petites PME et même, pour l'essentiel, dans des TPE-TPI dynamiques, au savoir-faire reconnu et discret.

Axe logistique majeur, le département dispose d'un ensemble d'infrastructures développées et performantes offrant une ouverture maritime sur le nord-ouest de l'Europe et routière sur la première région économique de notre pays : l'Ile-de-France.

Dès lors, l'adaptation du niveau de qualification de la population est un enjeu crucial pour le développement économique du département et la préservation de cette identité industrielle marquée ; malgré son dynamisme, le revenu moyen partagé est plus faible que ne le laisserait augurer le PIB départemental. Outre son caractère dynamique et plus jeune que dans la plupart des départements français, la population euroise présente un taux de chômage de 10,8 %, légèrement supérieur à la moyenne nationale et un niveau de formation initiale plus faible que celui de la moyenne française. Environ 15 % des jeunes sortent du système scolaire sans diplôme ni qualification. Appuyée sur des EPCI élargis, la nouvelle carte intercommunale doit faciliter la définition d'une approche territorialisée et ciblée des actions de formation plus en rapport avec l'offre d'emploi locale.

L'agriculture joue, dans le département de l'Eure, un rôle décisif pour l'aménagement et l'attractivité du territoire. La surface agricole diminue mais reste importante, représentant 63 % de la superficie du département contre 67 % en 1990. Nombre de communes de l'Eure se trouvent confrontées à une forte croissance démographique, conduisant à une concurrence pour l'utilisation du sol et parfois à des conflits d'usage. La multiplication des usages ne peut trouver de réponse pertinente et adaptée qu'à l'échelle d'une intercommunalité élargie. Il en va ainsi de la préservation des terres agricoles et des espaces voués à la constructibilité (que celle-

ci s'applique aux espaces destinés à l'habitat résidentiel ou aux zones économiques). Sur ces sujets majeurs pour le département, des périmètres plus larges permettent de mieux mesurer les équilibres solidaires qui sont nécessaires.

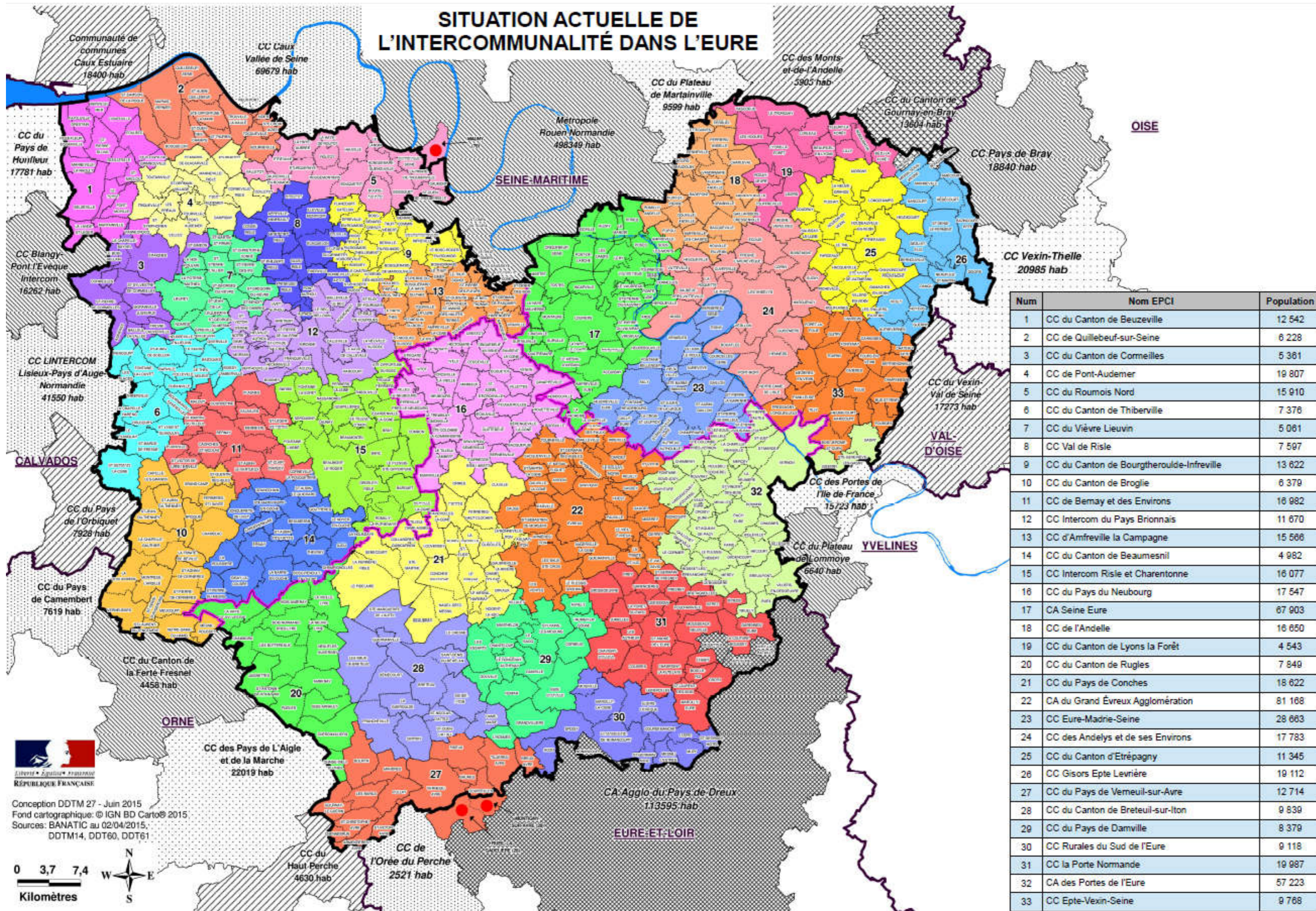
La problématique environnementale, comme celle liée aux risques naturels ne cessera pas de croître et de constituer, pour les EPCI, un enjeu qui gagne en pertinence et qui nécessitera un effort d'investissement ; effort que seuls des EPCI puissants pourront assumer en négociation avec les collectivités départementale et régionale.

La qualité et le retraitement de l'eau constitue un autre enjeu majeur porté par les intercommunalités de l'Eure où la nappe phréatique est parfois contaminée par des polluants dissous. Le regroupement décrit par le projet de schéma de coopération intercommunale suggère des orientations visant à rationaliser les périmètres des EPCI et des syndicats ayant une compétence dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement. Dans la perspective du transfert de ces compétences aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, seule la mise en place de stratégies de coopération intercommunale garantira un développement territorial équilibré. Les structures ainsi élargies auront les moyens de conduire des projets d'envergure, comme la protection et la sécurisation des captages d'eau potable du territoire, tout en optimisant les services et les coûts supportés par les usagers et les entreprises. Cela leur permettra de préserver l'économie agricole de l'Eure, qui en constitue une richesse indéniable qu'il faut valoriser et accompagner.

Enfin, en permettant de fédérer l'action des collectivités regroupées, le nouveau schéma de coopération intercommunale accentuera la cohérence des stratégies en faveur de la valorisation du patrimoine et du développement du tourisme local. Le renforcement de l'échelon intercommunal participera pleinement à la mise en valeur de ce patrimoine touristique et culturel, gisement de croissance économique et facteur considérable d'attractivité, de valorisation d'image pour un territoire eurois en devenir.

Annexe 1
Situation actuelle de l'intercommunalité dans l'Eure

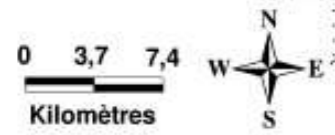
SITUATION ACTUELLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ DANS L'EURE



Num	Nom EPCI	Population
1	CC du Canton de Beuzeville	12 542
2	CC de Quillebeuf-sur-Seine	6 228
3	CC du Canton de Corneilles	5 361
4	CC de Pont-Audemer	19 807
5	CC du Roumois Nord	15 910
6	CC du Canton de Thiberville	7 378
7	CC du Vièvre Lieuvin	5 061
8	CC Val de Risle	7 597
9	CC du Canton de Bourtheroude-Infreville	13 622
10	CC du Canton de Broglie	6 379
11	CC de Bemay et des Environs	16 982
12	CC Intercom du Pays Brionnais	11 670
13	CC d'Amfreville la Campagne	15 566
14	CC du Canton de Beaumesnil	4 982
15	CC Intercom Risle et Charentonne	16 077
16	CC du Pays du Neubourg	17 547
17	CA Seine Eure	67 903
18	CC de l'Andelle	16 650
19	CC du Canton de Lyons la Forêt	4 543
20	CC du Canton de Rugles	7 849
21	CC du Pays de Conches	18 622
22	CA du Grand Évreux Agglomération	81 168
23	CC Eure-Madrie-Seine	28 663
24	CC des Andelys et de ses Environs	17 783
25	CC du Canton d'Etrépagny	11 345
26	CC Gisors Epte Levrière	19 112
27	CC du Pays de Verneuil-sur-Avre	12 714
28	CC du Canton de Breteuil-sur-Iton	9 839
29	CC du Pays de Damville	8 379
30	CC Rurales du Sud de l'Eure	9 118
31	CC la Porte Normande	19 987
32	CA des Portes de l'Eure	57 223
33	CC Epte-Vexin-Seine	9 768



Conception DDTM 27 - Juin 2015
 Fond cartographique: © IGN BD Cartho® 2015.
 Sources: BANATIC au 02/04/2015,
 DDTM14, DDT60, DDT61



LA SITUATION DE L'INTERCOMMUNALITE DANS L'EURE EN 2015

Le schéma départemental de coopération intercommunale, qui fut défini en 2011, avait permis la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la fin des communes isolées.

La loi « NOTRe » propose une nouvelle orientation de la carte intercommunale, désormais resserrée, par un accroissement de la taille minimale des EPCI et par la réduction du nombre de structures syndicales.

Le schéma départemental de coopération intercommunale doit prendre en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (en population municipale) ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- la rationalisation des périmètres des groupements existants, et notamment des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- la prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

Le département de l'Eure compte actuellement trois communautés d'agglomération et trente communautés de communes. Six communes appartiennent à des communautés de communes dont le siège se situe en dehors du département. Les communes de Martagny et Bouchevilliers adhèrent à la communauté de communes de Gournay-en-Bray dans le département de la Seine-Maritime tandis que Nonancourt, Ezy-sur-Eure, Mouettes et Ivry-la-Bataille adhèrent à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Trois communes situées dans des départements limitrophes adhèrent à des communautés de communes de l'Eure. La commune de Mauny adhère à la communauté de communes du Roumois Nord, Montigny-sur-Avre et Rueil-la-Gadelière adhèrent à la communauté de communes du Pays de Verneuil-sur-Avre.

Seize EPCI à fiscalité propre ont une population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants. Quinze EPCI ont une population supérieure à 15 000 habitants. Seules les communautés de communes du Canton de Lyons-la-Forêt et du Canton de Beaumesnil regroupent moins de 5 000 habitants.

Le schéma départemental de coopération intercommunale est composé des projets de création, de modification du périmètre ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre et de projets de dissolution de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. Il ne peut pas prévoir la création de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

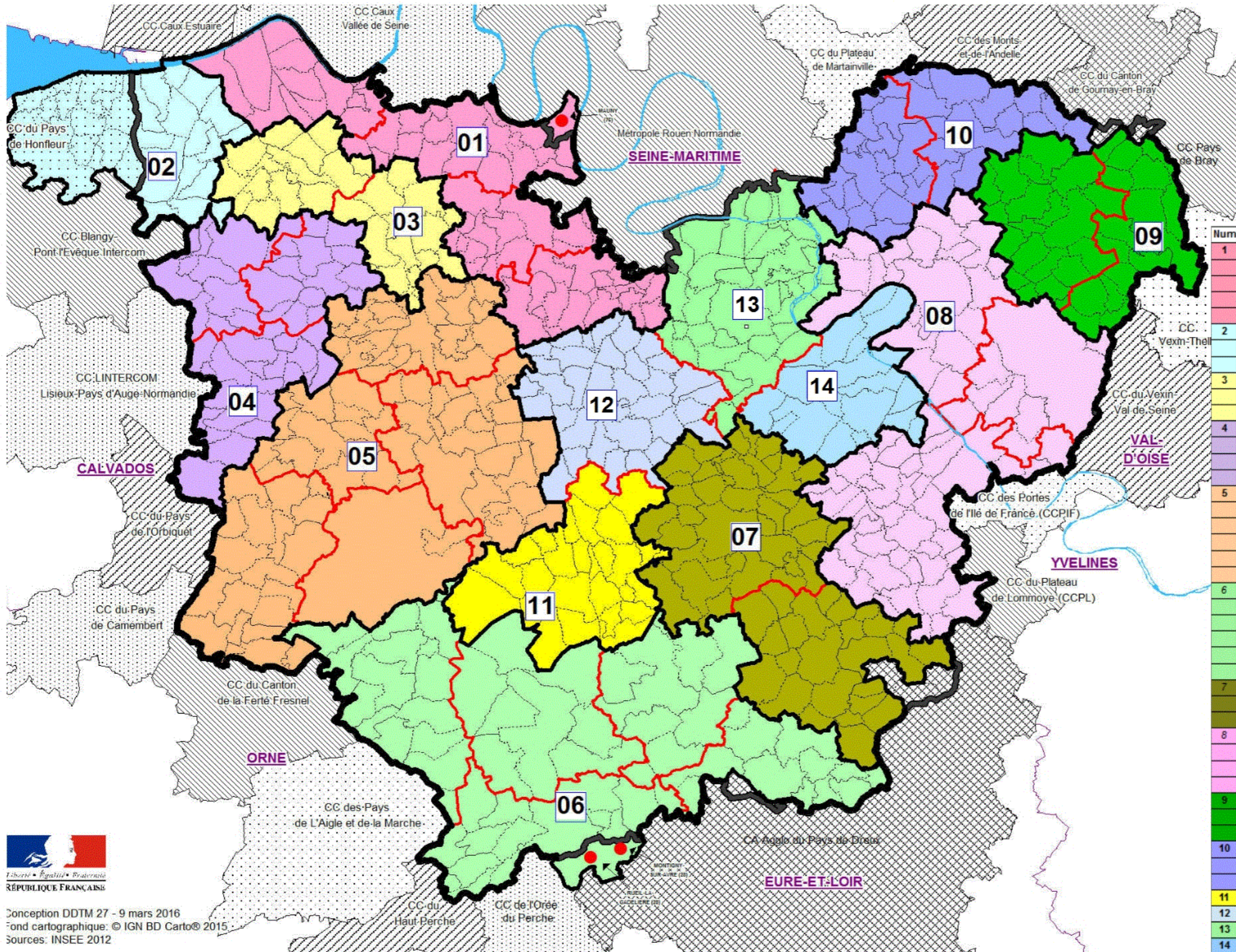
Dans ce cadre, la communauté d'agglomération « Seine-Eure » (67 903 habitants), la communauté de communes « Eure Madrie-Seine » (28 663 habitants), la communauté de communes du Pays de Conches (18 622 habitants), la communauté de communes du Pays du Neubourg (17 547 habitants) n'ont pas fait valoir leur souhait de fusion. A cet égard, la consultation des communes durant les deux mois qui ont suivi la présentation du présent projet de schéma a servi de base à de nouvelles suggestions qui, pour certaines d'entre elles, pourront être traduites en propositions d'amendement.

Le département de l'Eure regroupe 156 syndicats de communes, 15 syndicats mixtes fermés, 2 syndicats mixtes ouverts et 3 pôles d'équilibre territorial et rural. Une annexe, dépourvue de tout caractère contraignant, dessine les orientations qui pourraient être retenues en matière de rationalisation du périmètre des syndicats dans le cadre de la nouvelle carte de l'intercommunalité dans l'Eure.

La fusion entre EPCI conduit à un transfert, au bénéfice de l'EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par les EPCI existants avant à la fusion (cf. annexe 5). Le nouvel EPCI créé peut néanmoins restituer des compétences aux communes dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles en surnombre et de deux ans pour les compétences facultatives. Il pourra exercer les compétences optionnelles et facultatives sur le périmètre des anciens EPCI jusqu'à ce qu'il décide d'étendre leur champ d'exercice sur l'ensemble du territoire ou de les restituer aux communes.

Annexe 2
**Projet de schéma départemental de coopération
intercommunale présenté à la CDCI de l'Eure le 15 octobre
2015**

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE



Num	Nouveaux EPCI possibles	Popul.
1	Nouvel EPCI	51 326
	CC de Quillebeuf-sur-Seine	6 228
	CC du Roumois nord	15 910
	CC du Canton de Bourtheroulde-Infreville	13 622
	CC d'Amfreville la Campagne	15 566
2	Nouvel EPCI	29 909
	CC du Canton de Beuzeville	12 542
	CC du Pays de Honfleur	17 367
3	Nouvel EPCI	27 404
	CC de Pont-Audemer	19 807
	CC Val de Risle	7 597
4	Nouvel EPCI	17 798
	CC du Canton de Cormeilles	5 361
	CC du Canton de Thiberville	7 376
	CC du Vièvre-Lieuvain	5 061
5	Nouvel EPCI	56 090
	CC du Canton de Broglie	6 379
	CC de Bernay et de ses Environs	16 982
	CC Intercom du Brionnais	11 670
	CC du Canton de Beaufresnil	4 982
6	Nouvel EPCI	47 899
	CC du Canton de Rugles	7 849
	CC du Pays de Verneuil-sur-Avre	12 714
	CC du Canton de Breteuil-sur-Iton	9 839
	CC du Pays de Damville	8 379
	CC Rurales du Sud de l'Eure	9 118
7	Nouvel EPCI	101 155
	CA du Grand Evreux Agglomération	81 168
	CC La Porte Normande	19 987
	Nouvel EPCI	84 774
8	CC des Andelys et de ses Environs	17 783
	CA des Portes de l'Eure	57 223
	CC Epte-Vexin-Seine	9 768
9	Nouvel EPCI	30 457
	CC du Canton d'Etrépagny	11 345
	CC Gisors Epte Lévière	19 112
10	Nouvel EPCI	21 193
	CC de l'Andelle	16 650
	CC du Canton de Lyons-la-Forêt	4 543
11	CC du Pays de Conches	18 622
12	CC du Pays du Neubourg	17 547
13	CA Seine Eure	67 903
14	CC Eure Madrie - Seine	28 663



Conception DDTM 27 - 9 mars 2016
 Fond cartographique: © IGN BD Carto® 2015
 Sources: INSEE 2012

LES RAPPROCHEMENTS D'EPCI QUI SONT PROPOSES PAR LE SCHEMA

1. Création d'un EPCI regroupant les communautés de communes de Quillebeuf-sur-Seine, du Roumois-nord, du Canton de Bourgtheroulde-Infreville et d'Amfreville-la-Campagne

L'enjeu est d'organiser la ceinture « ouest » de la métropole de Rouen, de Quillebeuf-sur-Seine à Amfreville-la-Campagne afin de permettre à ce territoire, à la fois rural et résidentiel, de construire une réponse collective et structurée aux questions posées par la proximité de Rouen, tout en renforçant le poids des territoires eurois. Le nouvel EPCI ainsi créé regroupera 51 326 habitants. Il épouse en large partie les frontières du syndicat d'aménagement du Roumois (SYDAR), regroupant les communautés de communes du Roumois-nord, de Bourgtheroulde-Infreville et d'Amfreville-la-Campagne, qui fonctionne depuis 1972 et qui dispose d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCoT) approuvé et « grenellisé ». Confrontées à des enjeux proches, les quatre communautés de communes envisagent toutes, par ailleurs, de se lancer dans une démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

2. Création d'un EPCI regroupant les communautés de communes du Canton de Beuzeville et du Pays de Honfleur

Appartenant au bassin de vie de Honfleur et à l'estuaire de la Seine, les communautés de communes du Canton de Beuzeville et du Pays de Honfleur ont souhaité se rapprocher selon une logique d'estuaire. Formant un bassin d'emploi cohérent, le nouvel ensemble, qui regroupera 29 909 habitants, apparaît pleinement justifié par le projet de création d'une base logistique, qui devrait resserrer encore à l'avenir les échanges économiques déjà existants entre ces deux collectivités. Cet ensemble, qui fera face à la communauté de l'agglomération havraise au sud de l'embouchure de l'estuaire de la Seine, dispose d'atouts communs liés à sa situation géographique (Pont de Normandie, autoroute A13, tourisme). La création de ce nouvel EPCI permettra à ces territoires de faire face à des enjeux partagés liés au développement économique, à leur frange littorale commune, à l'urbanisme et à l'environnement.

3. Création d'un EPCI regroupant les communautés de communes de Pont-Audemer et du Val de Risle

La zone nord-ouest du département autour de Pont-Audemer fait partie de l'estuaire de la Seine. Les communautés de communes de Pont-Audemer et du Val-de-Risle, qui ont respectivement 19 807 et 7 597 habitants se regrouperont dans une collectivité, qui comptera 27 404 habitants. Ce nouvel ensemble intercommunal pourra ainsi valoriser ses atouts face aux territoires voisins et relever les défis en matière de protection de l'environnement et de

développement économique auxquels il doit faire face. L'ouverture d'un échangeur sur l'A13 à Toutainville contribuera au développement de la haute vallée de la Risle.

4. Création d'un EPCI regroupant les communautés de communes du Canton de Cormeilles, du Canton de Thiberville et du Vièvre-Lieuvin

Le nouvel EPCI comptera 17 798 habitants. Partageant une identité rurale, les trois EPCI ont déjà mis en œuvre des coopérations dans le domaine de l'environnement, de l'eau et du tourisme avec la création d'un réseau de chemins de randonnées pédestres et équestres. Le service des ordures ménagères est mutualisé et il existe une proximité forte entre les services des EPCI du Canton de Cormeilles et du Vièvre-Lieuvin. Par ailleurs, ces deux derniers EPCI sont en train d'élaborer un schéma local d'aménagement numérique commun.

5. Création d'un EPCI regroupant les communautés de communes du Canton de Broglie, de Bernay et de ses environs, de l'Intercom du Brionnais, du Canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne

Il s'agit d'approfondir les liens de solidarité déjà existants entre l'ensemble des EPCI fusionnés en s'appuyant sur les communautés de communes qui ont déjà développé une culture communautaire. Ce territoire est confronté à des enjeux difficiles à gérer pour des collectivités émietées : développement économique et insertion des jeunes, mobilité et désenclavement numérique, désertification médicale, prise en charge de l'autonomie des personnes âgées, accès aux services publics et développement des équipements publics. Cela permettra d'arrimer les territoires les plus excentrés au bassin de vie de Bernay et valoriser au mieux les atouts de ce territoire qui compte deux zones de revitalisation rurale. Le nouvel EPCI, qui rassemblera 40 013 habitants, disposera de la taille suffisante pour porter les politiques publiques indispensables à son développement. Ce territoire a, par ailleurs, déjà engagé collectivement plusieurs réflexions stratégiques : élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), d'un Plan local santé et des orientations en matière de tourisme.

6. Création d'un EPCI regroupant les communautés de communes du Canton de Rugles, du Pays de Verneuil-sur-Avre, du Canton de Breteuil-sur-Iton, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure

Ce regroupement de cinq EPCI constitue la frontière sud du département, bordée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Ce territoire partage déjà une culture de travail commune au sein du Pays d'Avre-Eure-Iton. Cette nouvelle collectivité traduit une volonté déjà ancienne des collectivités de se rapprocher puisque leur fusion avait déjà été envisagée en 2011. La constitution d'une intercommunalité élargie, regroupant 47 899 habitants, permettra de préserver la richesse économique et patrimoniale des territoires du sud

de l'Eure au sein d'une entité solide et respectée, apte à pouvoir peser dans les négociations avec les aires urbaines environnantes.

7. Création d'un EPCI regroupant la communauté d'agglomération du Grand Evreux Agglomération et la communauté de communes de la Porte Normande

La création de ce nouvel ensemble créera un territoire de 101 155 habitants. Il s'articulera autour de l'aire urbaine d'Evreux et formera un axe structurant et équilibrant au sein du département de l'Eure. Les deux collectivités ont de nombreuses compétences communes (développement économique, assainissement, déchets, voirie et tourisme), ce qui facilitera leur fusion. Ville chef-lieu d'un EPCI qui sera le seul du département à dépasser le seuil de 100 000 habitants, Evreux inscrit sa zone d'influence dans la moyenne des agglomérations de la future Normandie, ce dont le département a besoin pour renforcer son attractivité et sa « signature ».

8. Création d'un EPCI regroupant la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et les communautés de communes des Andelys et de ses environs et de Epte-Vexin-Seine

Le nouvel EPCI regroupera 84 774 habitants autour des aires urbaines de Vernon et des Andelys. Il répond à une volonté exprimée par les élus de mettre en cohérence la structure intercommunale avec les enjeux industriels et touristiques que portent l'axe Seine et son développement, encore en devenir. La création de ce nouveau territoire permettra de disposer d'une échelle suffisante pour relever les défis posés par la proximité de l'Ile-de-France et de Mantes-la-Jolie dans le contexte de la création de la grande région Normandie.

9. Création d'un EPCI regroupant les communautés de communes du Canton d'Etrépagny et de Gisors-Epte-Lévrière

Le nouveau regroupement rassemble des territoires de grandes exploitations et de forêts remarquables situés à la frontière avec le département de l'Oise. Il constituera un ensemble homogène de 30 457 habitants, qui a déjà développé une culture communautaire dans le cadre du Pôle d'équilibre territorial rural du Vexin normand. Le rapprochement entre ces deux territoires sera, par ailleurs, facilité par la proximité des compétences exercées par les deux EPCI en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de transports scolaires. Ce nouvel EPCI a aussi vocation à susciter l'adhésion des communes de l'Oise qui appartiennent au bassin de vie de Gisors.

10. Création d'un EPCI regroupant les communautés de communes de l'Andelle et du Canton de Lyons-la-Forêt

Peu densément peuplées, les communautés de communes de l'Andelle et du Canton de Lyons-la-Forêt ont souhaité se rapprocher, fortes de leur expérience de travail partagé au sein

du Pôle d'équilibre territorial rural du Vexin normand, du syndicat de transport des élèves Lyons-Andelle (STELA) et du syndicat de rivières du bassin de l'Andelle et de ses affluents. Le nouvel EPCI aura une population totale de 21 193 habitants et formera un axe « Vallée de l'Andelle » au sein du département. Cette nouvelle entité permettrait, sans nul doute, de revivifier le tissu économique et social notamment de la vallée de l'Andelle.

LES RAPPROCHEMENTS DE SYNDICATS PROPOSES PAR LE SCHEMA

Le département de l'Eure compte 166 syndicats au 1^{er} janvier 2016 :

- 83 syndicats à vocation scolaire (SIVOS) ;
- 19 syndicats d'eau ;
- 2 syndicats d'eau et d'assainissement ;
- 7 syndicats d'assainissement collectif ;
- 2 syndicats d'assainissement rural ;
- 11 syndicats de gestion d'équipements sportifs ;
- 9 syndicats de transports scolaires
- 7 syndicats de rivières ;
- 3 syndicats chargés des ordures ménagères ;
- 4 syndicats de voirie et de voie verte ;
- 12 syndicats chargés de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs ou de l'électricité ;
- 2 syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'aménagement du territoire ;
- 3 pôles d'équilibre territorial et rural ;
- 2 syndicats mixtes ouverts.

Les propositions du schéma départemental de coopération intercommunale en matière d'évolution des syndicats visent à supprimer les syndicats devenus obsolètes, soit parce que leur objet a disparu, soit parce qu'ils n'ont pas d'activité réelle ou suffisante.

Par ailleurs, le schéma fournit en annexe des orientations, dépourvues de toute force juridique, permettant le rapprochement des syndicats ayant le même objet, partageant la même aire géographique ou des aires contiguës, notamment en matière d'eau et d'assainissement en vue du passage dans le bloc des compétences obligatoires de ces deux matières au 1^{er} janvier 2020.

Dissolution de syndicats devenus obsolètes soit parce que leur objet a disparu, soit parce qu'ils n'ont pas d'activité réelle ou suffisante

Il s'agit de dissoudre les syndicats dont l'activité est faible d'un point de vue financier ou dont la compétence pourrait être transférée à un EPCI à fiscalité propre.

Syndicat	Arrondissement	Communes membres	Compétences	Remarque
Syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny Gisors	Les Andelys	49 communes	<p>« Le syndicat a pour objet d'acheter ou de louer des terrains, et en général, tous immeubles nécessaires à l'activité d'un aérodrome sur le territoire de la commune d'Etrépagny, et subsidiairement, sur toute commune limitrophe et de faire effectuer tous travaux d'installation et d'aménagement. Il a également pour objet de préparer et d'arrêter toutes dispositions destinées à pourvoir à l'organisation sous la forme de régie intéressée et, éventuellement, sous toute autre forme de l'exploitation dudit aérodrome.</p> <p>Il sera ensuite chargé de suivre et de contrôler l'exécution des dispositions pour l'exploitation de l'aérodrome et, plus généralement, de prendre dans l'intérêt commun, toutes mesures et décider toutes modalités propres à assurer la meilleure application desdits actes.</p> <p>Le syndicat aura qualité notamment pour louer, occuper à titre bénévole, acheter ou provoquer, l'expropriation de tous terrains ou immeubles nécessaires à l'activité et la viabilité de l'aérodrome.</p> <p>Et spécialement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour commander, faire exécuter tous travaux d'aménagement. -pour prendre en charge l'aérodrome privé existant à Etrépagny dont l'aéro-club du Vexin, le Club d'aéromodélisme, régis par convention, ont un droit d'usage sans toutefois nuire ou préjudicier au but poursuivi par le syndicat. Il en sera de même pour toute autre convention à venir. » 	Le syndicat a une activité très faible qui est uniquement tournée vers l'entretien de l'aérodrome. Aucun investissement n'est en cours.

Syndicat pour la construction du logement dans l'Eure (SICLE)	Evreux	Bernay Evreux Gisors Les Andelys Louviers Pont-Audemer Verneuil-sur-Avre Vernon	« Le syndicat a pour but de participer à la construction, dans le cadre de la législation en vigueur, d'une SEM et d'assurer la représentation des villes adhérentes au conseil d'administration de cette société la SECOMILE. Il a pour objet la gestion d'un fonds d'intervention pour le développement de la vie sociale dans le parc d'habitat de la SECOMILE. »	Le SICLE a un budget et une activité très faible. Aucun investissement, ni aucune dette ne sont en cours. Dans les conclusions de son rapport du 4 septembre 2014, la Chambre régionale des comptes concluait que « le syndicat pourrait envisager une autre forme d'organisation » et invitait le syndicat à réfléchir à l'évolution de ces deux missions en vue d'une organisation plus économe des deniers publics ou à redéfinir son organisation pour l'avenir.
Syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche (SAPO)	Evreux	46 communes membres	« Ce syndicat a pour objet d'assurer : - l'exécution des travaux d'assainissement des terres humides des communes adhérentes - le bon entretien des ouvrages et fossés exécutés dans le cadre des travaux précités. »	Syndicat créé en 1968.
Syndicat d'assainissement de Fains Saint-Aquilin	Evreux	Fains Saint-Aquilin	« Le syndicat a pour objet, de pourvoir aux travaux d'entretien et d'amélioration des fossés et bras de rivière : entretien et réfection des berges et digues, curage, faucardement, élagages, recépage sur les berges, élargissement, approfondissement, redressement et régularisation du lit ainsi que protection contre les inondations. »	Syndicat créé en 1990. Aucune activité, pas de délibération depuis 2014.
Syndicat intercommunal des loisirs et sports d'Emalleville et de La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	Evreux	Emalleville La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	« Les compétences de ce groupement sont les suivantes : 1 – Equipement : le syndicat prendra à sa charge les équipements envisagés, les travaux nouveaux sur les terrains des communes adhérentes au syndicat. 2 – Gestion : a – le syndicat aura à sa charge les frais de fonctionnement (matériel et personnel)	Syndicat créé en 2002 entre deux communes seulement, qui n'a aucune activité, ni aucun investissement. Une convention suffirait.

			<ul style="list-style-type: none"> b – les fournitures diverses c – le chauffage, l'éclairage, l'eau d – la location du terrain au CCAS de la Chapelle-du-Bois-des-Faulx. 	
Syndicat de transports thoubervillais	Bernay	La Trinité-de-Thouberville Saint-Ouen-de-Thouberville	<p>« Le Syndicat a aujourd'hui pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition à des collectivités locales et aux Associations Thoubervillais des moyens de transports. » 	Syndicat créé en 1990 entre deux communes seulement. Le syndicat ne fait plus que du transport urbain. Une convention entre les communes suffirait.
SIVU du Perrey	Bernay	Thuit-Hébert Bosc Bénard Commin	<p>« Le syndicat a pour objet d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'une salle d'activités communales ; - le fonctionnement et la gestion de cette salle. » 	Syndicat créé en 1994 entre deux communes seulement. Il n'y a plus aucun investissement. La salle pourrait être gérée via les mécanismes de mise à disposition de personnel et de convention entre les communes.

Nota bene :

Le Syndicat de transports thoubervillais et le Syndicat intercommunal des loisirs et sports d'Emalleville et de La Chapelle-du-Bois-des-Faulx ont été dissous par arrêtés préfectoraux pris respectivement les 18 janvier et 1^{er} février 2016 suite à la demande des conseils syndicaux et des communes membres.

Le SIVU du Perrey a été dissous automatiquement par la création de la commune de Grand-Bourgtheroulde au 1^{er} janvier 2016.

Annexe 3

Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

1. Elaboration du schéma départemental de coopération intercommunale

15 octobre 2015

- Présentation du schéma départemental de coopération intercommunale par le Préfet à la CDCI.

Novembre-décembre 2015

- Consultation pour avis des communes, EPCI et syndicats concernés par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
- Les communes et EPCI concernés doivent se prononcer **dans un délai de deux mois** ; faute de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Janvier 2016

- Transmission du projet de schéma départemental de coopération intercommunale accompagné des avis des conseils municipaux, des conseils communautaires et des syndicats concernés à la CDCI.

Janvier – mars 2016

- Avis favorable ou modification par amendements, à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI (soit 32 voix), du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Avant le 31 mars 2016

- **Signature de l'arrêté préfectoral arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale** modifié, le cas échéant, des amendements considérés comme conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus aux I à III de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, adoptés à la majorité des deux tiers des membres par la CDCI.

2. Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

Au plus tard le 15 juin 2016

- **Notification par le Préfet de l'arrêté de projets de périmètre des nouveaux EPCI et de dissolution ou de fusion des syndicats aux collectivités concernées.**
- Les communes, EPCI et syndicats concernés doivent se prononcer **dans un délai de 75 jours**. Le projet doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernés pour les EPCI ou des organes délibérants pour les syndicats, représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. Faute de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Au plus tard le 31 décembre 2016

- **Signature des arrêtés définitifs de périmètre des nouveaux EPCI et collectivités concernées et de dissolution des syndicats.**

Annexe 4

Orientations non-contraignantes pour les années à venir en matière de rationalisation des périmètres des syndicats

L'annexe 4 fixe de grandes orientations, qui n'entrent pas dans le champ des pouvoirs dévolus au Préfet. Sans effet juridique, ces dispositions s'inscrivent dans une perspective d'évolution du schéma dans les prochaines années. Le schéma présenté à la CDCI constitue une étape vers ce qui pourra être à plus long terme la coopération intercommunale dans le département.

Par ailleurs, une réflexion serait à mener dans le domaine de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des établissements culturels, socio-éducatifs, scolaires ainsi que dans le domaine du transport scolaire, à la lumière de la nouvelle carte intercommunale et communale.

1. Syndicats dont l'activité est couverte par une intercommunalité assumant la compétence à l'issue de la réforme

La fusion entre EPCI conduit à un transfert, au bénéfice de l'EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par les EPCI existants avant à la fusion.

Dans cette perspective, la dissolution des syndicats énumérés ci-dessous pourrait être envisagée.

Le nouvel EPCI créé pourra néanmoins restituer des compétences aux communes dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles en surnombre et de deux ans pour les compétences facultatives. Il pourra exercer les compétences optionnelles et facultatives sur le périmètre des anciens EPCI, jusqu'à ce qu'il décide d'étendre leur champ d'exercice sur l'ensemble du territoire ou de les restituer aux communes.

Syndicat	Communes membres	Compétences	Argumentation
SIVOS de Bourgheroulde	22 communes membres	- Transport scolaire	La compétence pourrait être reprise par le nouvel EPCI 1.
Syndicat de Transport des Elèves Lyons Andelle	27 communes membres	- Transport scolaire	La compétence pourrait être reprise par le nouvel EPCI 10.
Syndicat de voirie du canton de Pacy sur Eure	19 communes membres	- Voirie	La compétence pourrait être reprise par le nouvel EPCI 8.
Syndicat de voirie des cantons de Vernon	11 communes membres	- Voirie	La compétence pourrait être reprise par le nouvel EPCI 8.

Syndicat de gestion et de fonctionnement de la piscine de Breteuil-sur-Iton	13 communes membres	-Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs - Activités sportives	La compétence pourrait être reprise par le nouvel EPCI 6.
--	---------------------	--	---

2. Dissolution des syndicats dans le cadre des prises de compétences obligatoires eau et assainissement par les EPCI au 1^{er} janvier 2020

Il s'agit d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2020 en constituant des ensembles fonctionnels qui pourront survivre par leur transformation en syndicat mixte fermé ou dont les services seront repris par l'EPCI à fiscalité propre territorialement compétent.

a) Syndicats d'eau

S'agissant des services d'adduction d'eau potable (AEP), neuf communes du département de l'Eure assurent seules la production et la distribution de l'eau potable. Il s'agit de : Pont-Saint-Pierre, Lisors, Les Andelys, Bouafles, Gisors, Dangu, Mousseaux-Neuville, Bois-le-Roi, Bernay. Neuf autres communes sont également isolées mais elles assurent la distribution et achètent leur eau à une structure voisine : Touffreville, Romilly-sur-Andelle, Vézillon, Guerny, Château-sur-Epte, Prey, Avrilly, Muzy, Menneval.

Les propositions visent tout d'abord à regrouper les communes indépendantes qui assurent la production et la distribution d'eau. Facilitant les investissements, ce regroupement permettra de mieux sécuriser la qualité de l'eau potable des communes concernées.

L'intégration de l'ensemble des communes du département ne pourra être finalisée qu'après le 1^{er} janvier 2020, en raison des délais de consultation des communes concernées.

Syndicat	Communes	Proposition	Remarque
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de l'Andelle et ses plateaux	18 communes	Fusion	Les deux syndicats sont contigus et exercent la même compétence.
SAEP du Tronquay	3 communes		
Syndicat des eaux du Vexin normand (SEVN)	69 communes	Extension de périmètre du Syndicat des eaux du Vexin normand	Cette extension de périmètre permettra le rattachement de communes isolées afin d'améliorer les services de l'eau sur le secteur.
Les Andelys Bouafles Château-sur-Epte Dangu Gisors Guerny Vézillon	7 communes isolées		

S.A.E.P de production et de distribution du plateau de Saint André de l'Eure	19 communes	Fusion	Rationalisation des périmètres des syndicats en prévision de l'échéance du 1 ^{er} janvier 2020.
S.I.A.E de la Vallée d'Eure	7 communes		
Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie (syndicat mixte fermé)	11 communes+1 communauté d'agglomération (représentation-substitution de deux communes)		
SAEP Risle et Plateaux	25 communes	Fusion	Rationalisation des périmètres des syndicats en prévision de 2020.
S.A.E.P de Beuzeville	25 communes		
SAEP Cormeilles Lieuvin Thiberville	56 communes		
SAEP de la Charentonne	27 communes	Extension de périmètre	Rattachement de communes isolées afin d'améliorer les services de l'eau sur le secteur.
Bernay Menneval	2 communes isolées		
SAEP Lieuvin et Pays d'Ouche	32 communes	Fusion	Rationalisation des périmètres des syndicats en prévision de 2020. Une fusion avec le SAEP de la Charentonne élargi pourrait être envisagée par la suite.
Syndicat d'adduction en eau potable de la région risloise et rugloise SAEP3R	14 communes		
SAEP de la Vallée de la Risle (syndicat mixte fermé)	33 communes+1 communauté de communes (représentation-substitution de 4 communes)		
S.E.R.P.N Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg	108 communes	Fusion	Rationalisation des périmètres des syndicats en prévision de 2020. Deux petits syndicats en continuité géographique exerçant la même compétence.
S.A.E.P d'Evreux nord	4 communes		
S.A.E.P de la région d'Hondouville	3 communes		
S.E.P.A.S.E. Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure	35 communes		
S.I.A.E.P du sud ouest du canton de Verneuil sur Avre	7 communes	Fusion	Rationalisation des périmètres des syndicats en prévision de 2020. Deux petits syndicats en continuité géographique exerçant la même compétence.
S.A.E.P de Verneuil est	5 communes		

b) Syndicats d'assainissement

Syndicat	Communes	Proposition	Remarque
Syndicat rural d'assainissement du plateau (SRAP)	4 communes	Fusion	Petits syndicats ayant le même objet et en continuité géographique. Conforme au projet de schéma de l'assainissement collectif du département.
Syndicat d'assainissement de Fleury-sur-Andelle Charleval	2 communes		
Syndicat d'assainissement de Bosc-Roger en Roumois St Ouen du Tilleul	2 communes	Fusion	Syndicats contigus et qui exercent la même compétence.
Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la région de Thuit Signol	4 communes		
Syndicat d'assainissement collectif de Saint Germain - Mesnil	2 communes	Fusion avec le syndicat de la Paquetterie dans fusion élargie ci-dessus.	Conforme au projet de schéma de l'assainissement collectif du département.

3. Syndicats regroupant moins de dix communes et dont la compétence pourrait être exercée par un autre moyen juridique

Syndicat	Communes membres	Compétences	Argumentation
Syndicat à vocation sportive et de loisirs du Plessis-Grohan	Le Plessis-Grohan Les Baux-Sainte-Croix Les Ventas	- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs - Activités sportives	Une convention entre les trois communes suffirait.
SIVOM de la Neuville	Boulleville Saint-Maclou	- Assainissement collectif - Activités péri-scolaires - Activités sportives - Transport scolaire	Les compétences pourraient être exercées en tout ou partie par le nouvel EPCI à fiscalité propre.
Syndicat intercommunal de la restauration du groupement scolaire de Cormeilles (SIRGSC)	Asnières Bailleul-la-Vallée Cormeilles Fresne-Cauverville Saint-Pierre-de-Cormeilles Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	- Activités péri-scolaires	Une convention entre les six communes suffirait.

Annexe 5 : présentation des compétences détenues par les EPCI concernés par des projets de fusion selon le schéma départemental de coopération intercommunale

La fusion entre EPCI conduit à un transfert, au bénéfice de l'EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par les EPCI existants avant à la fusion. Le nouvel EPCI créé peut, néanmoins, restituer des compétences aux communes dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles en surnombre et de deux ans pour les compétences facultatives. Il pourra exercer les compétences optionnelles et facultatives sur le périmètre des anciens EPCI jusqu'à ce qu'il décide d'étendre leur champ d'exercice sur l'ensemble du territoire ou de les restituer aux communes.

Les tableaux ci-après présentent les compétences exercées par les communautés de communes existantes d'après leurs statuts. Dépourvue de valeur juridique, cette annexe a seulement une valeur informative.

Territoire 1

	CC Amfreville	CC Bourgtheroulde-Infreville	CC Quillebeuf-sur-Seine	CC Roumois Nord
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité additionnelle	Fiscalité professionnelle unique
Compétences obligatoires				
1. Aménagement de l'espace				
Projet d'aménagement				
SCoT				
PLU				
Projet de territoire				
2. Développement économique				
Zones d'activités				
Tourisme				
Compétences optionnelles et facultatives				
Environnement				
Déchets / Ordures ménagères				
Ruissellement				
Gestion du grand cycle de l'eau				
Assainissement collectif				
Assainissement non collectif				
Voirie				
Zone de développement éolien				
Équipements culturels et sportifs				
Création et gestion d'équipements				
Soutien aux animations culturelles et sportives				
Action sociale				
Centre de loisirs				
Périscolaire				
Aide à domicile – Relais Assistantes Maternelles				
Insertion				
gestion résidence pour personnes âgées				
contingent aide sociale				
Logement et politique de la ville				
Amélioration et mise en valeur du patrimoine bâti				
Habitat				
Logements sociaux				
Aire d'accueil des gens du voyage				
Transports				
Scolaire				
Divers				
Numérique - Très haut débit				
Chemins randonnées et/ou chemins ruraux				

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 2

	CC Honfleur	CC Beuzeville
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	<i>Fiscalité additionnelle</i>	<i>Fiscalité additionnelle</i>
Compétences obligatoires		
1. Aménagement de l'espace		
<i>Projet d'aménagement</i>		
<i>SCoT</i>		
<i>PLU + instruction ADS</i>		<i>PLU</i>
2. Développement économique		
<i>Zones d'activités</i>		
<i>Pépinières d'entreprises</i>		
<i>Tourisme</i>		
<i>Insertion sociale et professionnelle des jeunes</i>		
Compétences optionnelles et facultatives		
Environnement		
<i>Déchets / Ordures ménagères</i>		
<i>Ruissellement</i>		
<i>Assainissement non collectif</i>		
<i>Protection des inondations</i>		
Voirie		
Action sociale		
<i>Centre de loisirs</i>		
<i>Périscolaire sauf Temps d'Activités Périscolaires</i>		
<i>Relais Assistantes Maternelles</i>		
Logement et politique de la ville		
<i>Amélioration et mise en valeur du patrimoine bâti</i>		
<i>Logements sociaux</i>		
<i>Habitat</i>		
<i>Aires d'accueil des gens du voyage</i>		
Transports		
<i>Scolaire</i>		
<i>Périscolaire</i>		
Divers		
<i>Chemins ruraux et/ou chemins de randonnées</i>		
<i>Numérique – Très haut débit</i>		
<i>Création et gestion d'une fourrière animale</i>		

Les tableaux ont valeur indicative.

Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 3

	CC de Pont-Audemer	CC de Val de Risle
	Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.		
Compétences obligatoires		
1. Aménagement de l'espace		
Projet d'aménagement		
SCoT		
PLU		
2. Développement économique		
Zones d'activités		
Tourisme		
Compétences optionnelles et facultatives		
Environnement		
Déchets / Ordures ménagères		
Ruissellement		
Bassins versants		
Assainissement collectif		
Assainissement non-collectif		
Voirie		
Équipement culturels et/ou sportifs		
Création et gestion d'équipements		
Soutien aux animations culturelles et sportives		
Action sociale		
Action sociale et éducative		
Aide à domicile		
Insertion des jeunes de 16-25 ans		
Contingent aide sociale		
Logement et politique de la ville		
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance		
Logements sociaux		
Habitat		
Aire d'accueil des gens du voyage	à venir	
Transports		
Scolaire		
Divers		
Chemins ruraux et/ou chemins de randonnées		
Numérique - Très haut débit		
Contingent départemental d'incendie		

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 4

	<i>CC du Canton de Corneilles</i>	<i>CC du Canton de Thiberville</i>	<i>CC du Vièvre-Lieuvain</i>
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	Fiscalité professionnelle de zone	Fiscalité additionnelle	Fiscalité professionnelle de zone
Compétences obligatoires			
1. Aménagement de l'espace			
Projet d'aménagement			
ScoT			
Projet de territoire			
2. Développement économique			
Zones d'activités			
Tourisme			
Compétences optionnelles et facultatives			
Environnement			
Déchets / Ordures ménagères			
Ruissellement	Etudes		
Rivières/Bassins versants			
Assainissement collectif			
Assainissement non-collectif			
Voirie			
Équipements culturels et sportifs			
Création et gestion d'équipements			
Soutien aux animations culturelles et sportives			
Action sociale			
Action éducative			
Centres de loisirs			
Périscolaire			
Aide à domicile			
Relais Assistantes Maternelles			
Insertion des jeunes de 16 à 25 ans			
structure pour personnes âgées			
Collège			
Contingent d'aide sociale			
Logement et politique de la ville			
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance			
Habitat			
Logements sociaux			
Aire d'accueil des gens du voyage			
Transports			
Scolaire			
Périscolaire			
Divers			
Numérique – Très haut débit			
Contingent départemental d'incendie			
Chemins de randonnées			
Informatique			

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 5

	CC du Canton de Broglie	CC du Canton de Bernay et de ses environs	CC Intercom du Brionnais	CC du Canton de Beaumesnil	CC Intercom Risle et Charentonne
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	<i>Fiscalité additionnelle</i>	<i>Fiscalité professionnelle de zone</i>	<i>Fiscalité professionnelle unique</i>	<i>Fiscalité additionnelle</i>	<i>Fiscalité professionnelle de zone</i>
Compétences obligatoires					
1. Aménagement de l'espace					
<i>Projet d'aménagement SCoT</i>					
<i>Projet de territoire</i>					
2. Développement économique					
<i>Zones d'activités</i>					
<i>Tourisme</i>					
Compétences optionnelles et facultatives					
Environnement					
<i>Déchets / Ordures ménagères</i>					
<i>Gestion des eaux pluviales</i>					
<i>Ruissellement</i>		<i>Etudes</i>			
<i>Bassins versants</i>	<i>Etudes</i>			<i>Etudes</i>	
<i>Assainissement collectif</i>					
<i>Assainissement non-collectif</i>					
Voirie					
Équipement culturels et sportifs					
<i>Création et gestion d'équipements</i>					
<i>Soutien aux animations culturelles et sportives</i>					
Équipements scolaires					
Action sociale					
<i>Action éducative</i>					

<i>Centre de loisirs</i>					
<i>Périscolaire</i>					
<i>Aide à domicile et/ou Relais Assistants Maternelles</i>					
<i>Insertion des jeunes de 16 à 25 ans et/ou mesures en faveur de l'emploi</i>					
<i>Structures d'accueil pour personnes âgées</i>					
<i>Contingent aide sociale</i>					
Logement et politique de la ville					
<i>Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance</i>					
<i>Habitat</i>					
<i>Aire accueil gens du voyage</i>					
Transports					
<i>Scolaire</i>					
<i>Périscolaire</i>					
<i>Transport à la demande ou service régulier</i>					
Divers					
<i>Chemins ruraux et/ou chemins touristiques</i>					
<i>Numérique – Très haut débit</i>					
<i>Santé</i>					
<i>Gendarmerie</i>					
<i>Création et gestion d'une fourrière animale</i>					
<i>Maison de service au public</i>					

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 6

	CC du Canton de Rugles	CC du Pays de Verneuil-sur-Avre	CC du Canton de Breteuil-sur-Iton	CC du Pays de Damville	CC Rurales du Sud de l'Eure
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	<i>Fiscalité professionnelle de zone</i>	<i>Fiscalité professionnelle de zone</i>	<i>Fiscalité professionnelle de zone</i>	<i>Fiscalité professionnelle de zone</i>	<i>Fiscalité professionnelle de zone</i>
Compétences obligatoires					
1. Aménagement de l'espace					
Projet d'aménagement					
SCoT					
Projet de territoire					
PLU					
2. Développement économique					
Zones d'activités					
Pépinières d'entreprises					
Compétences optionnelles et facultatives					
Environnement					
Déchets / Ordures ménagères					
Ruissellement					
Bassins versants					
Assainissement collectif					
Assainissement non-collectif					
Grand cycle de l'eau					
Voirie					
Équipements culturels et/ou sportifs					
Création et gestion d'équipements					
Soutien aux animations culturelles et sportives					
Action sociale					
Centre de loisirs					
Périscolaire					
Temps d'Activités Périscolaires					
Aide à domicile					
Relais Assistantes Maternelles et/ou multi-accueil					
Insertion des jeunes 16-25 ans et/ou emploi formation					
Maison de services publics					

	CC du Canton de Rugles	CC du Pays de Verneuil-sur-Avre	CC du Canton de Breteuil-sur-Iton	CC du Pays de Damville	CC Rurales du Sud de l'Eure
contingent aide sociale					
Logement et politique de la ville					
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance					
Habitat					
Aire d'accueil des gens du voyage					
Transports					
Scolaire					
Périscolaire et/ou extrascolaire					
Transport à la demande					
Divers					
Tourisme					
Chemins ruraux et/ou chemins de randonnées					
Services aux communes					
Numérique – Très haut débit					
Santé					
Agenda 21					

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 7

	CA du Grand Evreux Agglomération	CC la Porte Normande
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité additionnelle
Compétences obligatoires		
1. Aménagement de l'espace		
<i>Projet d'aménagement</i>		
<i>SCoT</i>		
<i>PLU</i>		
<i>Organisation des transports urbains</i>		<i>Transports scolaires et transport à la demande</i>
2. Développement économique		
<i>Zones d'activités</i>		
3. Logement social et Habitat		
4. Politique de la ville		
		<i>Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance</i>
Compétences optionnelles et facultatives		
Environnement		
<i>Déchets / Ordures ménagères</i>		
<i>Ruissellement</i>		
<i>Assainissement collectif</i>		
<i>Assainissement non-collectif</i>		
<i>Eau potable</i>		
<i>GEMAPI/SAGE</i>		
<i>Lutte contre pollution de l'air et nuisances sonores</i>		
Voirie		
Équipement culturels et sportifs		
<i>Soutien aux animations culturelles et sportives</i>		
Action sociale		
<i>Action éducative</i>		
<i>Centre de loisirs / Périscolaire</i>		
<i>Développement de l'enseignement supérieur</i>		
<i>Contingent aide sociale</i>		
Divers		
<i>Aire d'accueil des gens du voyage</i>		
Tourisme		
Numérique – Très Haut Débit		

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 8

	CC des Andelys et de ses environs	CA des Portes de l'Eure	CC Epte-Vexin-Seine
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité additionnelle
Compétences obligatoires			
1. Aménagement de l'espace			
Projet d'aménagement			
SCoT			
Organisation des transports urbains			
2. Développement économique			
Zones d'activités			
Tourisme			
3. Programme local de l'Habitat			
4. Politique de la ville			
Compétences optionnelles et facultatives			
Environnement			
Déchets / Ordures ménagères			
Ruissellement			
Bassins versants			<i>Etudes</i>
Assainissement collectif			
Assainissement non-collectif			
Eau potable			
Lutte contre pollution de l'air et nuisances sonores			
Voirie			
Équipements culturels et sportifs			
Création et gestion d'équipements			
Soutien aux animations culturelles et sportives			
Action sociale			
Action éducative			
Centre de loisirs			
Périscolaire			
Pôle gérontologique			
Aide à domicile et/ou Relais Assistantes Maternelles			
Logement et politique de la ville			
Habitat			
Aires d'accueil des gens du voyage			
Transports			
Scolaire			
Divers			
Chemins ruraux et/ou chemins de randonnées			
Services aux communes			
Numérique – Très haut débit			
Création et gestion d'une fourrière animale			
Santé			

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 9

	CC du Canton d'Étrépagny	CC Gisors-Epte-Lévrière
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	<i>Fiscalité professionnelle de zone</i>	<i>Fiscalité professionnelle de zone</i>
Compétences obligatoires		
1. Aménagement de l'espace		
SCoT		
Projet de territoire		
2. Développement économique		
Zones d'activités		
Compétences optionnelles et facultatives		
Environnement		
Déchets / ordures ménagères		
Ruissellement		
Assainissement collectif		<i>Etudes</i>
Assainissement non-collectif		
Voirie		
Équipements culturels et sportifs		
Création et gestion d'équipements		
Soutien aux animations culturelles et sportives		
Action sociale		
Centre de loisirs		
Périscolaire		
Aide à domicile et/ou Relais Assistantes Maternelles		
contingent aide sociale		
Logement et politique de la ville		
Logements locatifs		
Aires d'accueil des gens du voyage		
Transports		
Scolaire		
Périscolaire		
Divers		
Chemins ruraux et/ou chemins de randonnées et/ou voies vertes		
Numérique – Très haut débit		
Contingent départemental d'incendie		
Emploi et formation		

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 10

	CC de l'Andelle	CC du Canton de Lyons-la-Forêt
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité additionnelle
Compétences obligatoires		
1. Aménagement de l'espace		
Projet d'aménagement		
SCoT		
2. Développement économique		
Zones d'activités		
Tourisme		
Compétences optionnelles et facultatives		
Environnement		
Déchets / ordures ménagères		
Assainissement non-collectif		
Assainissement collectif		
Voirie		
Équipements culturels et sportifs		
Création et gestion d'équipements		
Soutien aux animations culturelles et sportives		
Action sociale		
Action éducative		
Périscolaire		
Aide à domicile -Relais Assistantes Maternelles		
Insertion des jeunes de 16 à 25 ans		
Contingent aide sociale		
Logement et politique de la ville		
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance		
Habitat		
Transports scolaire et/ou périscolaire		
Divers		
Chemins ruraux et/ou voies vertes ou chemins de randonnées		
Services aux communes		
Numérique – Très haut débit		
Gendarmerie		
Informatique		

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 11

	CC du Pays de Conches
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	Fiscalité additionnelle
Compétences obligatoires	
1. Aménagement de l'espace	
Projet d'aménagement	
SCoT	
2. Développement économique	
Zones d'activités	
Compétences optionnelles et facultatives	
Environnement	
Déchets / Ordures ménagères	
Assainissement collectif	
Assainissement non-collectif	
Eau potable	
Voirie	
Équipements culturels et sportifs	
création et gestion d'équipements	
Soutien aux animations culturelles et sportives	
Action sociale	
Contingent aide sociale	
Centre de loisirs	
Périscolaire	
Aide à domicile -Relais Assistantes Maternelles	
Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes	
Emploi et formation	
Logement et politique de la ville	
Habitat	
Aires d'accueil des gens du voyage	
Transports	
Transports à la demande	
Transports scolaires	
Tourisme	
Divers	
Services aux communes	
Création et gestion d'une fourrière animale	
Numérique – Très haut débit	
Redéploiement de la gendarmerie	
Contingent départemental d'incendie	

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 12

Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	CC du Pays du Neubourg
	Fiscalité professionnelle de zone
Compétences obligatoires	
1. Aménagement de l'espace	
SCoT	
Projet de territoire	
Éoliennes	
2. Développement économique	
Zones d'activités	
Tourisme	
Compétences optionnelles et facultatives	
Environnement	
Déchets / Ordures ménagères	
Gestion des eaux pluviales	
Bassins versants	
Assainissement non-collectif	
Assainissement collectif	
Voirie	
Action sociale	
Action éducative	
Centre de loisirs	
Périscolaire	
Aide à domicile – Relais Assistantes Maternelles	
Insertion des jeunes	
Logement et politique de la ville	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance	
Habitat	
Aire d'accueil des gens du voyage	
Equipements culturels et sportifs	
Transports	
Transports à la demande	
Transports scolaires	
Tourisme	
Divers	
Soutien aux animations culturelles et sportives	
Numérique – Très haut débit	
Chemins de randonnées	
fourrière animale	

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 13

CA Seine Eure	
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	Fiscalité professionnelle unique
Compétences obligatoires	
1. Aménagement de l'espace	
<i>Projet d'aménagement</i>	
<i>SCoT</i>	
<i>PLU</i>	
<i>Éoliennes</i>	
<i>Organisation des transports urbains</i>	
2. Développement économique	
<i>Zones d'activités</i>	
3. Logement social – Habitat	
4. Politique de la ville	
Compétences optionnelles et facultatives	
Environnement	
<i>Déchets / Ordures ménagères</i>	
<i>Assainissement collectif</i>	
<i>Assainissement non-collectif</i>	
<i>Eau potable</i>	
<i>Lutte contre pollution de l'air et nuisances sonores</i>	
<i>Rivières</i>	
Voirie	
Equipements culturels et sportifs	
Action sociale	
<i>Centre de loisirs</i>	
<i>Périscolaire</i>	
<i>Aide à domicile -Relais Assistantes Maternelles</i>	
Divers	
<i>Numérique – Très haut débit</i>	
<i>Gendarmerie</i>	
<i>Aire d'accueil des gens du voyage</i>	
<i>Entretien et gestion des infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides</i>	

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.

Territoire 14

CC Eure-Madrie-Seine	
Fiscalité professionnelle unique	
Les cases de couleur indiquent que la compétence est détenue par l'EPCI.	
Compétences obligatoires	
1. Aménagement de l'espace	
Projet d'aménagement	
SCoT	
PLU	
2. Développement économique	
Zones d'activités	
Compétences optionnelles et facultatives	
Environnement	
Déchets / Ordures ménagères	
Assainissement collectif	
Assainissement non-collectif	
Eau potable	
Ruissellement	
Voirie	
Équipements culturels et sportifs	
Création et gestion d'équipements	
Soutien aux animations culturelles et sportives	
Action sociale	
Action éducative	
Aide sociale – Relais Assistance Maternelles	
Centre de loisirs	
Logement et politique de la ville	
Habitat	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance	
Logements sociaux	
Aires d'accueil des gens du voyage	
Transports	
Scolaire	
Périscolaire	
Divers	
Tourisme	
Chemins ruraux	
Très haut débit	
Santé	
Développement durable	
Emploi et formation	
Réseau de chaleur	

Les tableaux ont valeur indicative. Les compétences des futurs EPCI seront celles inscrites dans les statuts.